



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL n° 2017/ 452 du - 7 FEV. 2017

portant ouverture d'enquête publique
Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
ZAC Gare ARDOINES à VITRY-SUR-SEINE – secteur Ardoines

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.214-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R.123-1 à R.123-27, R.214-1 et suivants ;
- VU** la demande d'autorisation réceptionnée le 13 novembre 2015, complétée le 7 décembre 2015, au titre de la loi sur l'eau, présentée par l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine Amont (EPA ORSA), dont le siège est situé 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi, pour l'aménagement, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Gare ARDOINES sur la commune de Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne,
- VU** la décision du 17 juin 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IDF) – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne – prolongeant le délai d'instruction ;
- VU** l'étude d'impact jointe à cette demande d'autorisation ;
- VU** l'avis favorable du 12 janvier 2016 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, délégation territoriale du Val-de-Marne (ARS),
- VU** l'avis du 8 juillet 2016 de l'Autorité environnementale ;
- VU** l'avis du 21 décembre 2016 de la DRIEE IDF – Service police de l'eau (SPE) – Cellule Paris proche couronne déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** la décision n° E16000158/94 du 6 janvier 2017 du Tribunal administratif de Melun portant désignation du commissaire enquêteur ;

.../...

CONSIDERANT que le dossier est suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé pendant 30 jours consécutifs, du **jeudi 2 mars 2017 au lundi 31 mars 2017 inclus**, sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, à une enquête publique concernant l'aménagement de la ZAC Gare ARDOINES à Vitry-sur-Seine – secteur Ardoines.

Le responsable du projet est l'EPA ORSA dont le siège se situe 2 avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi.

L'enquête portera sur l'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, des opérations figurant au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, selon les rubriques :

1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Pose éventuelle de piézomètres dans le cadre des études préalables	Déclaration
1.2.2.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ /h (A).	Le projet peut occasionner des pompages de fond de fouilles et des opérations de rabattement de la nappe d'accompagnement de la Seine.	Autorisation
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;	La surface considérée est supérieure à 20 ha.	Autorisation
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) ;	La surface considérée est supérieure à 10 000 m ² . (la surface soustraite calculée, issue de la modélisation PROLOG, représente 5,12 ha au stade actuel du projet).	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	La surface des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues) est de 3800 m ² .	Déclaration
3.2.4.0.	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D). Les vidanges périodiques des plans d'eau visés au 2° font l'objet d'une déclaration unique.	La surface des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues) est de 3800 m ² .	Déclaration

ARTICLE 2 : L'enquête publique sera conduite par le commissaire enquêteur, Monsieur Manuel GUILLAMO, Général en retraite.

.../...

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VITRY-SUR-SEINE – 2 Avenue Youri Gagarine.

ARTICLE 4 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux de la Préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Vitry-sur-Seine ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par le maire de Vitry-sur-Seine, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de Vitry-sur-Seine 2 Avenue Youri Gagarine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance, au siège de l'enquête (à la même adresse que celle mentionnée à l'article 3 du présent arrêté), à l'attention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier d'enquête, sous format numérique, sur un poste informatique dédié ; et il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la préfecture du Val-de-Marne, bureau 345, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale seront consultables sur le **site internet de la préfecture** du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Environnement-Enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête publique sera consultable au format numérique à partir de la même adresse électronique.

Les remarques et propositions pourront être formulées par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

Elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à la même adresse que celle mentionnée au 5^{ème} alinéa du présent article.

Toute information relative au projet pourra être demandée auprès de :

l'EPA ORSA
2 avenue Jean Jaurès
94600 Choisy-le-Roi.

.../...

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur, Monsieur GUILLAMO, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier à la mairie de VITRY-SUR-SEINE, aux jours et heures suivants :

jeudi	2 mars 2017	8h30 à 11h30
samedi	11 mars 2017	9h00 à 12h00
jeudi	23 mars 2017	13h30 à 16h30
vendredi	31 mars 2017	13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables au Préfet du Val-de-Marne.

Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8 : Le préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet et au maire de VITRY-SUR-SEINE pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 5, pendant la même durée.

ARTICLE 9 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 10 : Le conseil municipal de la commune de Vitry-sur-Seine sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, le préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par l'EPA ORSA.

ARTICLE 12 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Michel MOSIMANN